

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 09

Date de parution : 28 janvier 2009

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DE LA MODERNISATION
BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER

ARRETE N°09-58 DU 27/01/09 PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PREFECTURE DE LA LOIRE.....3

ARRETE N°09-59 DU 27/01/09 PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE ROANNE.....4

ARRETE N° 09-60 DU 27/01/09 PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE L'ONDAINE (FIRMINY - LE CHAMBON-FEUGEROLLES).....4

CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT DE LYON

A R R E T E D U 2 6 / 0 1 / 0 9 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'INGÉNIERIE PUBLIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.....5

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DE LA MODERNISATION
BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER

**ARRETE N°09-58 DU 27/01/09 PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
DE LA PREFECTURE DE LA LOIRE**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Loire
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU l'instruction codificatrice n° 93-75 du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics,

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 qui porte adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993, modifié par l'arrêté du 20 mai 2003, habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 instituant une régie de recettes auprès de la Préfecture de la Loire,

VU l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Payeur Général en date du 29 juin 2004, relatif à la nomination de Madame Maryse MONTGOUR en qualité de régisseur de recettes à la Préfecture de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2004 portant nomination de Madame Maryse MONTGOUR au poste de régisseur de recettes à la préfecture à compter du 1^{er} septembre 2004,

CONSIDERANT que compte tenu du montant des recettes encaissées en 2008, il convient, en application de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, de modifier l'arrêté du 6 août 2004 concernant le montant du cautionnement imposé à Mme MONTGOUR ainsi que l'indemnité susceptible de lui être allouée,

CONSIDERANT l'avis favorable en date du 26 janvier 2009 de M. le Trésorier Payeur Général de la Loire afin de procéder à cette modification,

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral du 6 août 2004 est modifié comme suit:

Le montant de cautionnement imposé à Maryse MONTGOUR est fixé à 10 300 euros.

Le montant maximum de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée est, par ailleurs, fixé à 1 096 euros.

Article 2: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 27 janvier 2009

Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

signé: Patrick FERIN

ARRETE N°09-59 DU 27/01/09 PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE ROANNE

Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire

VU l'arrêté préfectoral n°06-147 du 05 janvier 2007 instituant une régie de recettes auprès des corps de Police Urbaines de Roanne,

VU l'arrêté préfectoral n° 08-75 du 20 juin 2008, portant nomination du régisseur de recettes de la circonscription de sécurité publique de Roanne,

VU l'avis favorable de M. le Trésorier Payeur Général en date du 16 juin 2008,

VU le courrier en date du 7 janvier 2009 de M. BLEUSE Christian proposant la nomination de son suppléant, conformément à l'instruction codificatrice du 29 juin 1993,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur BLEUSE Christian, Brigadier Chef à la circonscription de sécurité publique de Roanne, est nommé Régisseur de Recettes, pour les perceptions prévues par l'arrêté n° 06-147 du 05 janvier 2007.

ARTICLE 2 : En cette qualité, Monsieur BLEUSE Christian, Brigadier Chef, sera assujéti à un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993. Ce cautionnement prend un caractère facultatif si le montant moyen des recettes encaissées mensuellement n'excède pas 1 220 €.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement, M. Christian BLEUSE sera suppléé par:

- Madame LALEU Evelyne, sous-brigadier de police.

ARTICLE 4 : Le montant du cautionnement s'élève à 760 €.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 08-75 du 20 juin 2008.

ARTICLE 5 : Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 27 janvier 2009

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département
signé:Patrick FERIN

ARRETE N° 09-60 DU 27/01/09 PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE L'ONDAINE (FIRMINY - LE CHAMBON-FEUGEROLLES)

Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire

VU l'arrêté préfectoral n° 06-18 du 10 mars 2006, instituant une régie de recettes auprès des corps de Police Urbaines de l'Ondaine (Firminy - Le Chambon-Feugerolles),

VU l'arrêté n° 08-74 du 20 juin 2008 portant nomination du régisseur de recettes de la circonscription de sécurité publique de l'Ondaine (Firminy-Le Chambon Feugrolles),

VU l'avis favorable de M. le Trésorier Payeur Général en date du 16 juin 2008,

VU le courrier en date du 2 septembre 2008 de Mme Marie-Josée VERNEY proposant la nomination de son suppléant, conformément à l'instruction codificatrice du 29 juin 1993,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Marie-Josée VERNEY, Adjoint Administratif Principale de 1ère classe, à la circonscription de sécurité publique de l'Ondaine (Firminy - Le Chambon-Feugerolles), est nommée Régisseur de Recettes, pour les perceptions prévues par l'arrêté n° 06-18 du 10 mars 2006.

ARTICLE 2 : En cette qualité, Madame Marie-Josée VERNEY, Adjoint Administratif Principale de 1ère classe sera assujétié à un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993. Ce cautionnement prend un caractère facultatif si le montant moyen des recettes encaissées mensuellement n'excède pas 1 220 €.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Marie-Josée VERNEY sera suppléée par:

- Madame Irène GIBERT, adjoint administratif 2ème classe.

ARTICLE 4: Le montant du cautionnement s'élève à 460 €.

ARTICLE 5: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 08-74 du 20 juin 2008.

ARTICLE 6: Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 27 janvier 2009

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département
signé: Patrick FERIN

**A R R E T E D U 2 6 / 0 1 / 0 9 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'INGÉNIERIE
PUBLIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

Le directeur du CETE de Lyon

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et en particulier son article 12 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement ;

Vu le décret 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

Vu le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Christian DECHARRIERE, préfet de la Loire ; Vu l'arrêté ministériel n° 08005721 du 2 juin 2008 nommant M. Bruno LHUISSIER, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon (CETE de Lyon) ;

Vu la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER

A R R E T E

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à :

- M. Yannick MATHIEU, adjoint au directeur du CETE de Lyon

à l'effet :

- d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat (CETE de Lyon) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ;
- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (CETE de Lyon), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

Article 2 : La délégation prévue à l'article 1 est également donnée aux fonctionnaires suivants dans le cadre de leurs attributions propres, à l'exception des candidatures et offres pour des prestations d'un montant supérieur à 90 000 € HT:

- Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale,
 - M Pascal HEURTEFEUX, adjoint à la secrétaire générale,
 - M. Eric JANOT, directeur du laboratoire régional d'Autun (LRA)
 - M. Christophe AUBAGNAC, chef du service ouvrages d'art, informatique, physique des ambiances du laboratoire régional d'Autun (LRA)
 - M. Marc CECILLON, chef du service chaussées du laboratoire régional d'Autun (LRA)
 - Mme Vilma ZUMBO, chef du service géotechnique et géo-environnement du laboratoire régional d'Autun (LRA)
 - M. Jean-Paul DARGON, directeur du laboratoire régional de Clermont Ferrand (LRC) par intérim,
 - M. Serge LESCOVEC, chef du groupe chaussées du laboratoire régional de Clermont Ferrand (LRC),
 - M. Patrick DANTEC, chef du groupe ouvrage d'art, mesures physiques du laboratoire régional de Clermont Ferrand (LRC),
 - Mme Marianne CHAHINE, chef du groupe Risques Géotechnique Eau du laboratoire régional de Clermont-Ferrand (LRC),
 - M. Gilles GAUTHIER, directeur du laboratoire régional de Lyon (LRL),
 - M. Maurice TARDELLI, directeur adjoint du laboratoire régional de Lyon (LRL),
 - M. Jean-Paul SALANDRE, chef du département exploitation sécurité (DES),
 - Mme Geneviève RUL, chef du groupe Rhône-Alpes du département exploitation sécurité (DES),
 - M. Frédéric EVESQUE, responsable du domaine exploitation au département exploitation et sécurité (DES),
- M. Pascal LAHOZ, responsable de l'agence Auvergne du département exploitation et sécurité (DES)
- Mme Anne GRANDGUILLOT, chef du département villes et territoires (DVT)
 - M. Philippe GRAVIER, chef du groupe aménagement urbain, environnement du département villes et territoires (DVT),
 - M. Fabien DUPREZ, chef du groupe déplacements urbains du département villes et territoires (DVT),
 - Mme Marie-Noëlle PAILLOUX, chef du groupe Habitat, Urbanisme, Construction du département villes et territoires (DVT),
 - M. Olivier COLIGNON, chef du département infrastructures et transports (DIT),
 - M. Renaud LECONTE, chef du groupe ouvrages d'art du département infrastructures et transports (DIT),
 - M. Pascal MAGNIERE, chef du groupe conception de projets du département infrastructures et transports (DIT)
 - M. Patrick BERGE, chef du département informatique (DI),
 - M. Franck TRIFILETTI, adjoint au chef du département informatique (DI).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur du CETE de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation du 15 septembre 2008.

Fait à Bron, le 26 janvier 2009
Le directeur du CETE, signé: Bruno LHUISSIER
